

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Jean-Louis SENECHAU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Catherine PEPIN)

Madame Amandine ANDRE (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-22

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRES AGRICOLES – RUE DE LA VILLE BIOT - RÉACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Le 27 décembre 1994, la Ville de Langueux a conclu une convention de location pour la parcelle de terre cadastrée section BI n° 43 avec Monsieur Eric BAUDET.

Depuis le 9 novembre 2022, l'exploitation de cette parcelle située à la Ville Biot a été reprise par Monsieur Frédéric HERVE, nouveau gérant de la SCEA la Vanillière. Après échanges avec ce dernier, il a été convenu de reprendre les termes de ladite convention telle que présentée en annexe.

Ladite convention ne relève pas d'un bail rural dont les conditions de résiliation anticipée sont limitées, mais d'une convention à caractère exceptionnellement précaire résultant de la destination de la parcelle. Cette précarité induit la mise en place d'un loyer modéré.

Voici un résumé des clauses de la convention :

- Parcelle BI n° 43 d'une surface de 42a 88ca située rue de la Ville Biot à Langueux,
- Location consentie exclusivement pour une utilisation agricole,

- Loyer annuel de 84,03 €, révisable chaque année selon l'indice de fermage,
- Prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,
- Durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver la location de la parcelle BI n° 43 à la SCEA la Vanillière aux conditions évoquées ci-dessus ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tous documents s'y rapportant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD, Marion BOUCHEVREAU).